



Règlement utilisation de la Salle Communale

Article 1

La commune de WACQUEMOULIN met à la disposition de toutes les associations, groupements et particuliers la salle communale avec sanitaires, avec cuisine (**capacité maximale : 50 personnes**), et la cour d'accès en bitume. Le jardin reste accessible, en fonction des disponibilités, et après accord du Maire.

Article 2

La location de la salle communale est strictement réservée aux habitants du village, la sous-location n'est pas acceptée.

Article 3

La salle communale est mise à disposition du public pour toute manifestation d'ordre public ou privé, n'ayant aucun but lucratif, suivant le règlement ci-après.

Article 4

Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes, il ne sera toléré aucun décor (guirlandes, affiches, etc...) à l'exception de plantes ou fleurs.

Article 5

Avant et après chaque location, un inventaire et un état des lieux seront établis contradictoirement avec le représentant de la commune. Toute casse et toute dégradation seront facturées selon leur valeur de remplacement. Les locaux et le matériel confiés devront y être rendus en leur état primitif. A défaut, la commune facturera en sus forfaitairement les frais de remise en état de propreté à l'organisateur.

Les états des lieux se dérouleront lors de la remise des clés ou de leur restitution :

- La veille de la manifestation et à son issue au plus tard le lendemain, lorsque celle-ci se déroule en semaine.
- Le vendredi et le lundi lorsque la manifestation a lieu pendant le week-end.

L'état des lieux, la réception des clés se fera selon la disponibilité et en accord avec le (la) responsable de la salle.

Article 6

L'organisateur sera tenu responsable de toutes les détériorations et de tous les incidents ou accidents qui surviendront à l'occasion et par le fait de la manifestation sans qu'il puisse se retourner contre la commune.

L'accès à la mezzanine est sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7

Les dégâts causés aux installations ainsi que les bris ou disparition et vol du matériel seront facturés à l'organisateur sur la base des dépenses à engager pour remédier aux dommages occasionnés.

Article 8

La demande de location devra être déposée en Mairie par écrit au plus tôt avant la date retenue.

La commune, les associations seront prioritaires sur les particuliers pour les réservations. Les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée.



Règlement utilisation de la Salle Communale

Article 9

L'organisateur devra, dans tous les cas :

- a) Présenter avec sa demande de location une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur » et pour les soirées dansantes : la justification de la prise en charge des dommages matériels causés dans les locaux occasionnels d'activités.
- b) S'acquitter du versement de la redevance par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, 8 jours avant la date de la manifestation prévue. Deux chèques de caution seront réclamés lors de la réservation (un pour l'état des lieux, l'autre pour le ménage).
- c) Prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ainsi que toutes les dispositions pour éviter de créer des nuisances au voisinage particulièrement après 22h00 et respecter les horaires d'utilisation qui sont impartis par la législation. (Arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage). Il est rappelé aux personnes louant la salle communale de prendre toutes dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique ou à la santé de l'Homme par les bruits générés à l'intérieur même de la salle ou dans leur périmètre immédiat. A cet égard, les organisateurs ayant conclues contrat de location devront informer leurs invités, à la sortie de la salle, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.
- d) Remettre en état de propreté l'ensemble des locaux mis à sa disposition.
- e) Procéder au tri des déchets occasionnés par la manifestation et les déposer dans les containers prévus à cet effet. Les verres, les plastiques, les papiers devront être impérativement déposés dans les colonnes de tri.
- f) Tout engin motorisé est strictement interdit dans la cour de la salle communale.

Article 10

Lors d'une demande de location de la salle communale, il sera remis à toutes les associations et à chaque particulier :

- Un contrat de location.
- Un exemplaire du présent règlement.
- Un état des lieux de la salle communale.

Article 11

Le Maire ou son représentant légal peuvent, pour quelque cause que ce soit, refuser la location de la salle ou revenir sur un accord antérieur (en cas de force majeure, exemple : élections). Ils pourront interdire son utilisation aux organisateurs qui ne respecteraient pas les clauses du présent règlement.

Article 12

Par délibération du conseil municipal, en date du xx Août 2020, le règlement d'utilisation de la salle est applicable à compter du xx Août 20xx.

Fait à Wacquemoulin, le xx Août 20xx

Le Maire,